

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
27/10/2017	06/11/2017	2017-0244

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une aire de stationnement sur une partie de la parcelle AI3 à SANGATTE.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 14: travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral mentionnés au 2 du R.121-5 du Code de l'urbanisme Rubrique 41 a): aires de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus	Réalisation d'une aire de stationnement de 80 places non bitumée et non cimentée n'entraînant pas d'accroissement des capacités effectives de stationnement et ne pouvant être implantée sur un autre terrain.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation sur une partie de la parcelle cadastrée AI 3 (propriété de la ville de Sangatte) d'une aire de stationnement de 80 places non bitumée et non cimentée n'entraînant pas d'accroissement des capacités effectives de stationnement et ne pouvant être implantée sur un autre terrain à Sangatte. (Pièces jointes 0 à 4).

Cette aire se situera le long de la RD 940 à Sangatte qui enregistre un flux de circulation d'environ 10 000 véhicules par jour.

Cette aire sera réalisée sur une partie de l'actuelle base de vie édifée sur le territoire de Sangatte pour le chantier de reconstruction de la digue de Sangatte (Pièce jointe 5). Cette aire prendrait le relais pour l'essentiel du parking "engins de chantier" de la base vie (Pièces jointes 6 à 9). A noter que la partie ouest est une partie de stockage d'engins.

Cette aire est située en dehors de la bande des 100 m (Pièce jointe n° 2).

Cette aire de stationnement sera conforme au projet de règlement du plan de prévention des risques naturels littoraux prescrit le 10 mai 2016. Cette aire ne créera pas d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Elle sera située dans la mesure du possible au dessus de la côte de référence et permettra le passage de l'eau. A défaut, le stationnement sera interdit lors des épisodes de vigilance vague submersion orange et rouge. Dans ce cas, un panneau signalant que cette aire ne pourra être utilisée pendant les épisodes de vigilance vague submersion orange et rouge sera installé à l'entrée du site.

4.2 Objectifs du projet

A la fin du chantier de la digue de Sangatte, la ville voudrait reconverter une partie de la base de vie correspondant actuellement au parking des engins de chantier en une aire d'accueil de 80 places avec des aménagements paysagers adaptés au site, afin de faire découvrir les dunes du Fort Mahon et de sécuriser le stationnement le long de la RD940 empruntée par de très nombreux touristes qui s'y garent sans précaution (Pièce jointe 18).

Les limitations de vitesse et les interdictions de stationnement mises en place en lien avec le département ne suffisent pas. Depuis des années, le nombre de places de stationnement s'est restreint et les stationnements sauvages se sont multipliés :

- perte de 70 places quand le stationnement était possible sur le domaine public maritime (Pièce jointe 10)
 - projet du Conservatoire du Littoral de renaturer le parking dit du dos-d'âne sis à proximité de la base de vie (40 places) (Pièce jointe 11)
 - stationnement sauvage et dangereux l'été le long de la RD940 avec certains week-end jusque 200 véhicules (PJ 12 et 13)
 - stationnement sauvage de véhicules autour de l'accès à bateaux (20 véhicules) (PJ 14)
 - stationnement sauvage et très dangereux sur un chemin agricole Digue Camin notamment en période de moisson (PJ 15)
- C'est ce stationnement anarchique qui aujourd'hui crée un danger pour nos touristes et nos locaux dont la sécurité peut être améliorée en créant simplement une aire de stationnement.

Aussi et conformément à l'article R 121-5 du Code de l'urbanisme, cette aire de stationnement est indispensable à la maîtrise de la fréquentation automobiliste et à la prévention de la dégradation des espaces remarquables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors de la fin du chantier de reconstruction de la digue et à la suite de réception des travaux, la municipalité souhaite reconverter l'actuel parking des engins de chantier en aire de stationnement.

Cette aire sera réalisée en dehors de la bande des 100m.

Celle-ci se ferait sur une bande de 25 m à partir de la chaussée et comprendrait 80 places.

L'axe serait celui de l'accès "descente à bateaux" avec 60 places en bataille (90°) sur une ligne soit sur 150.80 mètres vers la droite en venant de la RD 940 et 20 places soit 50.80 mètres à gauche.

De chaque côté, sera prévues une place pour le stationnement des personnes à mobilité réduite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aire de stationnement sera librement accessible et pourrait être fermé de 22h à 6h. Si une partie de cette aire ne pouvait se trouver au dessus de la côte de référence, alors le stationnement, conformément au règlement du projet de PPRN littoraux du Calais, serait interdit lors des épisodes de vigilance vague submersion orange et rouge. Dans ce cas, un panneau signalant que cette aire ne pourra être utilisée pendant les épisodes de vigilance vague submersion orange et rouge sera installé à l'entrée du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La réalisation de ce projet fera l'objet d'une demande de permis d'aménager qui sera instruite une fois le PLU de Sangatte approuvé.

Une demande d'autorisation d'arrachage de plantes aréneuses pourra être déposée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Cette aire se ferait sur une bande de 25 m à partir de la chaussée et comprendrait 80 places. L'axe serait celui de l'accès "descente à bateaux" avec 60 places en bataille (90°) sur une ligne soit sur 150.80 mètres vers la droite en venant de la RD 940 et 20 places soit 50.80 mètres à gauche. L'entrée du site est matérialisée sur une photographie jointe (Pièce jointe n° 0).	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Sangatte
Parcelle AI3.
Projet situé le long de la RD 940.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Reconversion de la partie "parking engins de chantier" de la base de vie du chantier de reconstruction de la digue de Sangatte en une aire de stationnement.

Le chantier de la digue et la réalisation de sa base vie ont donné lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I n° 169 "les dunes de Blériot-Plage".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune touristique de Sangatte
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement réalisé par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En partie dans une zone humide identifiée au SAGE

PPRN littoraux du Calaisis prescrit le 10 mai 2016

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'actuelle base vie du chantier de la digue de Sangatte, comme le montre les photographies et le plan joints, est aujourd'hui un site bâti comprenant des modulaires, une aire de stationnement, une zone de stockage des matériaux et enrochements et est empruntée par de nombreux engins de chantier. L'aire serait sur une partie de la base de vie et ce n'est que sur cet espace que la biodiversité pourrait être touchée; l'ensemble du site devant être renaturé à l'issue des travaux de la digue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ce projet engendre la consommation d'espaces naturels maritimes. Mais il est à noter, dans le même temps, à proximité immédiate la renaturation du site du dos d'âne (aire de stationnement de 40 places) par le Conservatoire du Littoral.</p> <p>Il est à rappeler également la compensation environnementale réalisée par la DDTM 62 au niveau de l'aire d'accueil des mouettes de Blériot-Plage dans le cadre du chantier de la digue.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN littoraux du Calaisis
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aire de stationnement impliquant le déplacement de véhicules. Sécurisation de la circulation et du stationnement et des nombreux piétons se rendant à la plage.</p> <p>La commune s'est par ailleurs rapprochée du conseil départemental du Pas-de-Calais pour s'assurer de la question relative à la sécurité routière dans le cadre de ce projet.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Depuis des années, le nombre de places de stationnement s'est restreint et les stationnements sauvages se sont multipliés :

- perte de 70 places quand le domaine public maritime était accessible aux véhicules
- projet du Conservatoire du Littoral de renaturer le parking dit du dos-d'âne sis à proximité de la base de vie (40 places)
- stationnement sauvage et dangereux l'été le long de la RD940 avec certains week-end jusque 200 véhicules
- stationnement sauvage de véhicules autour de l'accès à bateaux (20 véhicules)
- stationnement sauvage et très dangereux sur un chemin agricole (digue Camin)

C'est ce stationnement anarchique qui aujourd'hui crée un danger pour nos touristes et nos locaux dont la sécurité peut être améliorée en créant simplement une aire de stationnement.

Aussi et conformément à l'article R 121-5 du Code de l'urbanisme, cette aire de stationnement est indispensable à la maîtrise de la fréquentation automobiliste et à la prévention de la dégradation des espaces.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans la mesure où il y a déjà eu une évaluation environnementale pour le chantier de la digue de Sangatte et sa base vie et que le projet est situé sur une partie de la base vie, il nous semble que notre projet pourrait être dispensé de cette évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Récapitulatif des pièces jointes: PJ n° 0 : entrée de l'aire de stationnement projetée - PJ n° 1 à 4 : localisation du projet PJ n° 5: Plan de la base de vie du chantier de la digue de Sangatte (8 000 m ²) PJ n° 6 à 9 : Base de vie - zone de stationnement des engins de chantier) PJ n° 10: Photographies du stationnement autorisé à l'époque sur le DPM (70 places) PJ n° 11: Extrait du Schéma de la révision du schéma d'accueil des dunes du Fort-Mahon PJ n° 12 à 14: Stationnement sauvage le long de la RD 940 et au niveau de la descente à bateaux PJ n° 15 et 16: Stationnement sauvage Digue Camin PJ n°17: Focus sur la compensation environnementale liée au chantier de la digue de Sangatte PJ n° 18: Réponse aux interrogations formulées par le service ECLAT de la DREAL Hauts de France par courriel du 24/09/2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à SANGATTE

le, 12 octobre 2017

Signature

Pour le Maire,
l'adjoint au Maire au littoral.


Monsieur PASCAL DUBUS.



Projet de réalisation d'une aire de stationnement à Sangatte

P.J n.0

Entrée base de vie du chantier de la RD940 correspondant à l'accès descente à bateaux.



LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT À LA BANDE DES 100 m



Annexe obligatoire n°3

Projet de réalisation d'une aire de stationnement à Sangatte

LOCALISATION DU PROJET



Localisation du projet

Projet de réalisation d'une aire de stationnement à Sengatte

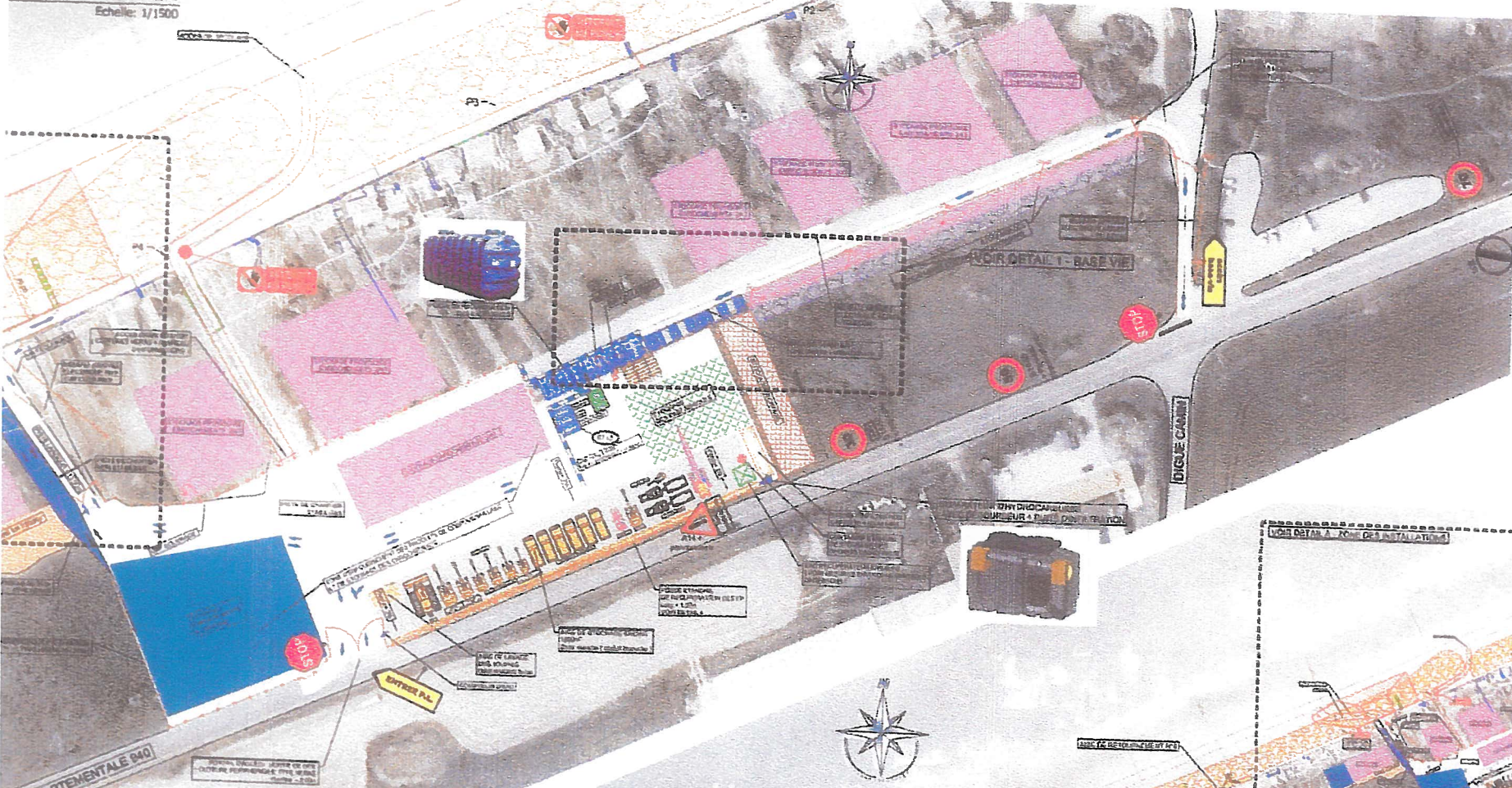
direction vers Colant

direction vers Sengatte



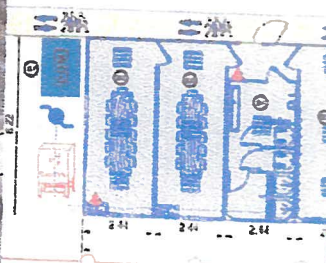
IS DE CHANTIER

Echelle: 1/1500



DETAIL 1: BASE VIE

Echelle: 1/200



NOMENCLATURE DES BUNGALOWS

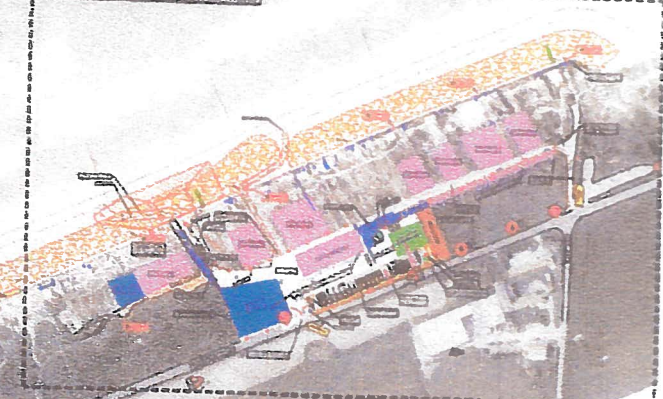
N°	Désignation	Nombre
B1	Bain de douche 60x60	2x1 module
B2	Bungalow 40x60	2x1 module
B3	Bungalow avec une salle à manger	2 modules
B4	Bungalow 1 grand module	2 modules
B5	Vanitaires (12 personnes)	2 modules
B6	Plafandre (2 personnes)	2 modules
B7	Plafandre 11 personnes + DCM	4 modules
B8	Caravane	2 modules
B9	Extincteur	7 unités
	Parking extérieur VL	12 places

VUE EN PLAN

Echelle: 1/2500



VOIR DETAIL A - PLAN DES INSTALLATIONS



Annexe obligatoire n°5

P.J n°7

Zone de stationnement des engins de chantier.



Juin 2017

Zone de stationnement des engins de chantier.

PJ n. 8



Juin 2012

PJ n°9

Zone de stationnement des engins de chantier.



Juin 2017

Stationnement sur DPM (70 véhicules)



P.5 n. 10.



"Extrait"



Conservatoire
du littoral



RÉVISION DU SCHÉMA D'ACCUEIL DES DUNES DU FORT-MAHON STRATÉGIES FONCIÈRES SUR LE BLANC-NEZ

Commune de Sangatte

Judi 15 septembre 2016

Entrée de site

Dos d'âne

Etat des lieux



Peu de visibilité
sur l'entrée de site

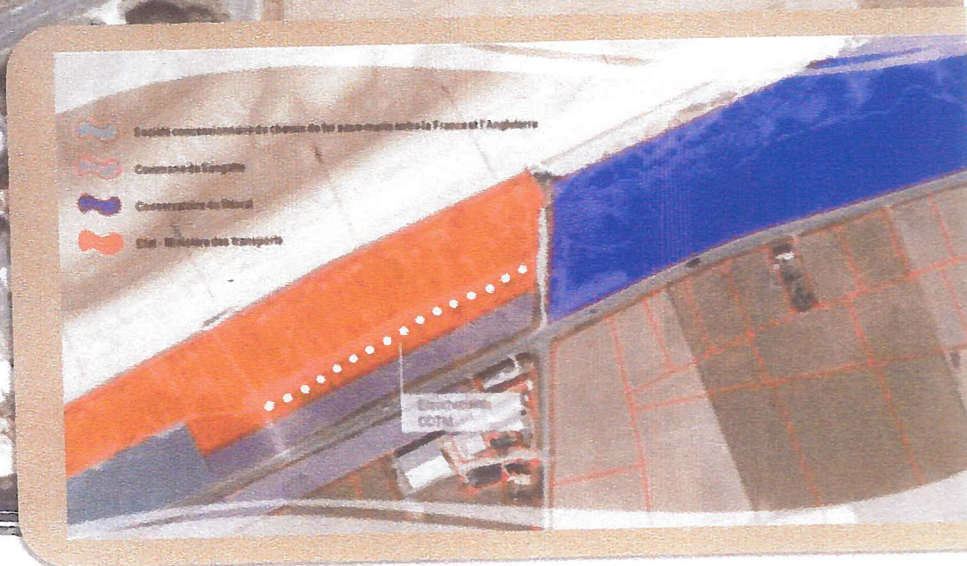
Nombreux sentiers
parasites existants

Stationnement non structuré sur
un parking non intégré
paysagèrement
30 à 40 places actuellement

Entrée de site Dos d'âne

Proposition d'aménagements

- Renaturation complète de la surface de stationnement
- Transfert du parking (sur propriétés communales ?)
- Requalification de l'entrée de site (élargissement du sentier d'entrée, déplacement des panneaux d'accueil et d'information)





P.J n°12



Juillet 2016





P.J n° 13



P.J n° 15



Août 2016



PJ. n° 16

ENVIRONNEMENT

LE CHIFFRE

2100 ha

de milieux dunaires ; de la dune blanche à la dune boisée, de la dune picarde à la dune flamande ; plus de 25 habitats ont été identifiés comme étant d'intérêt communautaire, gérés par Eden 62.

Sangatte est une commune entre « terres & mers ». Cette proximité directe avec la nature est parfois source de contraintes mais en fait également toute sa richesse et son attrait touristique. Eden 62, gestionnaire des espaces du conservatoire, aide notre commune à mettre en phase le respect de l'environnement et sa vocation touristique.



QUESTIONS À...

Xavier DOUARD

**RESPONSABLE DE SECTEUR
POUR EDEN 62**

Quelle est votre dernière action sur la commune ?

Nous intervenons lors de séances pédagogiques auprès des scolaires mais le dernier gros chantier est la réfection de l'escalier du Fort Lapin. Il y a maintenant plus de vingt ans, le Conservatoire du littoral, propriétaire des dunes de Fort-Mahon, a mis en place deux escaliers permettant de franchir le cordon dunaire et d'accéder à la plage sans dégrader la dune. Plusieurs milliers de personnes, habitants de la

commune et touristes, gravissent chaque année les 15 mètres de dunes qui les séparent de la plage et bénéficient de cet accès.

Avec le temps, il était devenu vétuste et il a été décidé de le remplacer. Le conservatoire a financé les matériaux, environ 8 000 Euros et les services d'Eden 62, gestionnaire du site, se sont chargés du démontage et du remplacement de l'escalier, réalisé en chêne français non traité. Ceci devrait permettre aux usagers d'accéder à la plage pour les 20 prochaines années. Un nouveau sentier a été créé autour du Fort-Lapin également.

Un autre projet à venir ?

La commune a décidé de financer les matériaux pour remplacer l'autre escalier, celui des "Argousiers", accès du VVF et de la base de voile. L'équipe aménagement d'Eden 62 sera également chargée de la mise en œuvre fin 2017 dans le cadre d'une nouvelle coopération entre le Conservatoire du littoral propriétaire du site, le gestionnaire Eden 62 et la commune de Sangatte Blériot-Plage, au service des usagers.

Quelles sont vos difficultés ?

Le respect des clôtures et panneaux de sensibilisation autour des zones de conservation

est un point clé de la réussite de ces mesures.

De plus, le piétinement et la présence régulière d'individus au droit de ce périmètre peuvent nuire à la flore et à la faune.

Pour une conservation de la richesse naturelle de la commune de Sangatte, le respect de ces préconisations est essentiel.

+ d'infos sur www.eden62.fr

COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE LIÉE AU CHANTIER DE LA DIGUE DE SANGATTE

La digue de Sangatte et ses abords immédiats présentent une richesse faunistique et floristique remarquables. Malgré les mesures d'évitement, de réduction et de suivi mis en œuvre dans le cadre des travaux de reconstruction de la digue, des impacts résiduels persistent, en particulier pour trois espèces floristiques : le chou marin, le panicaut maritime et l'elyme des sables et quelques oiseaux dont le grand gravelot et le pipit farlouse. Afin de préserver au mieux ces espèces, des mesures de compensation ont été prévues. L'une d'elle concerne la préservation et la mise en place d'une gestion conservatoire sur un site situé à Blériot-Plage, dans la dune du Blockhaus dit du 24 pièces. Il s'agit de rendre inaccessible au public cette zone afin d'y transplanter des espèces floristiques protégées ou remarquables et de favoriser l'installation d'oiseaux nicheurs. Cette mesure s'accompagne, entre autres, d'un nettoyage régulier du site et d'un suivi annuel.

L'ingénieur écologue de la DDTM





PIECE JOINTE n° 18:

Réponse aux interrogations formulées par le service ECLAT de la DREAL Hauts de France par courriel du 24 septembre 2017.

Pour faire suite à votre courriel du 24 septembre 2017, tels sont les éléments que nous pouvons porter à votre connaissance sur vos différentes interrogations.

- l'évaluation environnementale des travaux sur la digue a, au contraire, amené à prescrire la renaturation du site ; dans la même logique, la création du parking devrait a minima être compensée.

La ville de Sangatte s'engage effectivement à compenser a minima la réalisation de cette aire de stationnement. La base de la compensation correspondra à l'emprise du projet.

Il est à noter également qu'à proximité immédiate du site, le parking du dos-d'âne sera renaturé par le conservatoire du littoral.

La ville souhaite enfin préciser que dans le cadre de ce projet, l'accès au sémaphore sera fermé aux véhicules.

- dans le dossier de cas par cas relatif au parc de stationnement porté par le Département, au Sud de la commune, il était fait état de sa suffisance à absorber la fréquentation du Cap Blanc Nez.

L'aire de stationnement au sud de la commune est réalisée pour découvrir le site du Blanc Nez et diminuer les aires de stationnement au sommet de celui-ci.

L'aire de stationnement au sud de la commune est située à 4.5 km du projet d'aire d'accueil que porte la ville sur la parcelle AI 3 (cf. plan joint à la présente annexe).

Aussi, l'aire d'accueil prévue sur la parcelle AI 3 présente un double intérêt touristique : en premier lieu, faire découvrir uniquement le site des dunes du Fort Mahon et ses sentiers de randonnée et non le site du Cap Blanc Nez; en second lieu, sécuriser l'accès à la plage des estivants.

Aussi, la réalisation de cette aire permettrait également de sécuriser et faciliter l'accès à la descente à bateaux pour les pratiquants de l'école de voile du Calaisis.

- la fermeture de l'accès au DPM n'a-t-elle pas permis de réduire sa fréquentation?

La fermeture de l'accès au domaine public maritime n'a pas permis de réduire sa fréquentation car l'objectif n'était pas de limiter la fréquentation du DPM mais d'empêcher le stationnement sauvage de véhicules notamment des campings cars.

- le projet ne répond-t-il pas plutôt à une compensation d'une perte de stationnement?

Ce projet identifié dans le PADD du PLU ne répond pas à une compensation d'une perte de stationnement mais a une volonté municipale touristique et sécuritaire forte tendant à faire découvrir le site des dunes du Fort Mahon et à sécuriser l'accès des estivants au site des dunes du Fort Mahon et à la plage, en limitant le stationnement sauvage et dangereux le long de la route départementale 940 et le chemin agricole qu'est la digue Camin

PROJET D' AIRE D'ACCEUIL
SUR LA PARCELLE A13
PROTEGEE PAR LA VILLE DE
SANGATTE

AINE DE STATIONNEMENT
AU SUD DE LA COMMUNE
PROTEGEE PAR LE DEPARTEMENT
70 PAS-DE-CALAIS

